



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

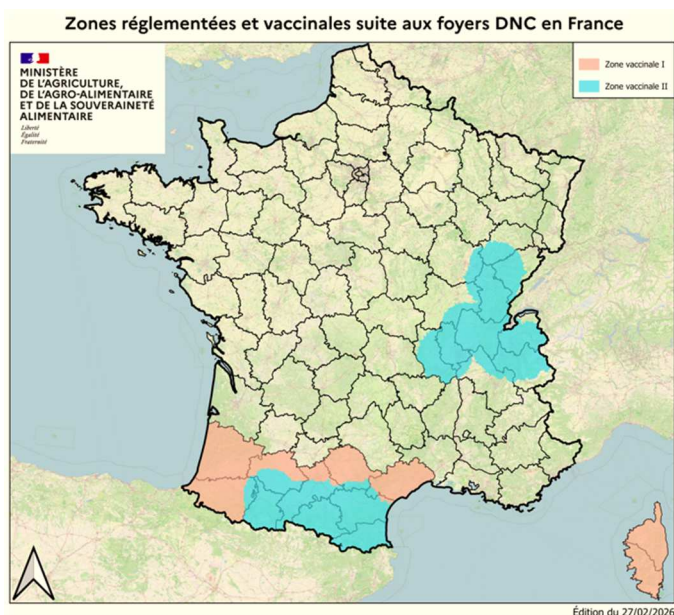
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 28/02/2026

Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) : l'Italie élargit le périmètre du protocole d'accord pour l'importation de bovins vaccinés contre la DNC

Après avoir accepté sous condition l'importation de bovins vaccinés contre la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) issus de zone vaccinale II¹, les autorités italiennes ont annoncé le 27 février leur accord pour accueillir désormais également ceux de zone vaccinale I dès qu'ils rempliront l'ensemble des critères requis.



Ce nouveau protocole d'accord permet désormais l'export vers l'Italie des bovins des zones vaccinales I (Sud-Ouest, Corse), en plus de ceux des zones vaccinales II (Sud-Ouest, Est), mais également une simplification des conditions d'exportation, en supprimant l'obligation de réaliser des tests virologiques avant le départ des bovins.

Les conditions posées à la reprise des exportations sont détaillées [ici](#). Il est notamment nécessaire que, dans une zone de 50 km autour de l'exploitation d'origine, l'immunité collective soit installée depuis au moins 60 jours. Cette condition sera remplie progressivement par les territoires situés en zone vaccinale I, mais aussi en

¹ Il existe deux types de zones vaccinales (ZV). Les ZVI correspondent à des zones où une vaccination est instaurée en raison du risque élevé d'introduction du virus. Les ZVII correspondent aux anciennes zones réglementées levées, quand ces dernières n'ont plus présenté de foyers pendant 45 jours, et atteignent un taux de vaccination supérieur à 75 % des bovins présents.

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture,
de l'Agro-alimentaire
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv

zone vaccinale II des régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, dans les semaines à venir.

L'Italie avait déjà rouvert son marché aux bovins vaccinés [des zones vaccinales II](#) depuis le mois de décembre.

Les cartes et les listes des communes progressivement éligibles aux échanges vers l'Italie et l'Espagne seront régulièrement mises à jour sur le site du ministère.

La DNC est une maladie strictement animale, virale non transmissible à l'être humain, ni par contact avec des bovins infectés, ni par la consommation de produits issus de ces animaux (viande, lait, fromage), ni par piqûres d'insectes. Elle se propage entre bovins par les mouvements d'animaux infectés ou via des insectes « vecteurs » (taons et mouches piqueuses / stomoxes).

[En savoir plus sur la DNC.](#)